

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°25/2021

| NOMBRE DE MEMBRES | | | DATE DE LA CONVOCATION | DATE D'AFFICHAGE |
|---|------------|-----------|------------------------|------------------|
| EN EXERCICE : | PRESENTS : | VOTANTS : | 16 MARS 2021 | 16 MARS 2021 |
| 40 | 31 | 36 | | |
| OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles | | | | |
| RESUME : Prise de la compétence mobilités sans le transfert des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire, restant de compétence régionale. | | | | |

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETARE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités, dite loi LOM, et notamment son article 8,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril, et notamment son article 9- III,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et L. 3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Vu la délibération n°3/2020 en date du 25 février 2020 approuvant l'étude d'opportunité de la prise de compétence « mobilités ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi d'orientations des mobilités vise à une refonte de l'organisation de la mobilité, notamment en supprimant les « zones blanches » et en faisant en sorte que l'ensemble du territoire national soit couvert par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM). La loi donne jusqu'au 31 mars 2021 aux Communautés de communes pour décider de prendre cette compétence, avec approbation par les conseils municipaux dans les trois mois, conformément aux règles de droit commun de transfert de compétence.

Monsieur le Président indique que l'étude d'opportunité menée, et jointe en annexe, conduit les élus du bureau et du groupe de travail « mobilités » à proposer le transfert de la compétence « mobilités » à la Communauté de communes.

Monsieur le Président précise que la CCVBA deviendrait alors autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et serait alors compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1 du code des transports. Mais, contrairement aux communautés d'agglomérations, aux communautés urbaines et aux métropoles, une Communauté de communes a la liberté de choisir d'organiser tout ou partie de ces services. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article précité.

Monsieur le Président donne alors lecture à l'Assemblée du projet de modification statutaire présenté en annexe.

Délibère :

Article 1 : Transfère la compétence Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des transports.

Article 2 : Précise ne pas demander le transfert des services réguliers de transport public et des services de transport scolaires que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Article 3 : Approuve la modification statutaire telle que présentée par Monsieur le Président et jointe en annexe.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Article 5 : Demande à Monsieur le Président, ou son représentant, de notifier la présente délibération ainsi que le projet de modification statutaire aux Communes membres afin qu'elles se prononcent sur les transferts et modifications envisagées.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.